

- nous puissions examiner ou réparer les marchandises faisant l'objet d'une réclamation. Nous prenons en charge les frais de renvoi uniquement en cas de retour justifié.
4. En cas de défaut, nous sommes en droit, à notre entière discrétion, de remplacer ou réparer les marchandises défectueuses dans un délai raisonnable. Il est à noter qu'en nous mesurant en termes de délai de remplacement systématiquement les marchandises. Si nous décidons de les remplacer, nous devons tenir compte du défaut et des intérêts légitimes de l'Acheteur. Nous prenons à notre charge l'intégralité des coûts de remplacement. Les frais supplémentaires liés au transport des marchandises vers un autre endroit que le lieu d'exécution de la commande ou le siège de l'établissement commercial de l'Acheteur ne sont pas à notre charge, à moins que le transfert corresponde à une utilisation conforme des marchandises.
 5. En cas d'échec du remplacement, l'Acheteur peut, à son entière discrétion, demander une minoration (baisse) du prix d'achat ou résilier le contrat. En résiliant le contrat, l'Acheteur renonce à tous dommages et intérêts liés au défaut, à moins que le défaut n'ait entraîné un préjudice grave de notre part et ne relève de notre responsabilité. Si une partie seulement des marchandises livrées est défectueuse, l'Acheteur peut résilier l'intégralité du contrat uniquement si le reste de la livraison n'est affecté d'aucun intérêt à ses yeux.
 6. L'Acheteur peut exercer son droit de recours en garantie afférent à des contrats d'achat de biens de consommation (§§ 474 et 478 du Code civil allemand) uniquement si l'Acheteur est tenu également de remplir ses obligations de garantie envers son client. Tout droit de recours à notre encontre est exclu dès lors que l'Acheteur n'est pas également tenu, par principe de courtoisie ou en raison d'assurances ou de garanties particulières de l'Acheteur, de se porter garant ou responsable des marchandises pour son client.
 7. En cas de défaut des marchandises, l'Acheteur a douze mois à compter de la réception des marchandises pour faire valoir ses droits et exercer ses recours. Cette règle ne vaut pas pour les droits et recours pour lesquels la loi prescrit des délais plus longs conformément au § 438 alinéa 1 n° 2 du Code civil allemand relatif aux bâtiments et aux machines de construction ou conformément au § 445 du Code civil allemand relatif aux droits de recours de l'entreprise.
 8. Conformément aux dispositions légales, nous endossons la responsabilité de toute atteinte à la vie, au corps et à la santé due à une violation des obligations, qu'elle soit intentionnelle ou provoquée par une négligence de notre part ou de la part de nos représentants légaux ou de nos agents d'exécution, ainsi que de tout préjudice relevant de notre responsabilité conformément à la loi sur la responsabilité de produits défectueux. Nous engageons notre responsabilité conformément aux dispositions légales pour tous les préjudices qui ne sont pas concernés par l'alinéa 1 et qui sont dus à une violation du contrat, qu'elle relève du dol, d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave de notre part, de la part de nos représentants légaux ou de nos agents d'exécution. Mais le cas échéant, notre responsabilité pour toute action en dommages et intérêts est limitée au préjudice typique et prévisible, dans la mesure où il n'agit pas d'un acte intentionnel de notre part, de la part de nos représentants légaux ou de nos agents d'exécution. Dans la mesure où nous avons accordé une garantie de qualité et de durabilité pour tout ou partie des marchandises, nous engageons notre responsabilité dans le cadre de cette garantie. Pour les préjudices liés à un problème de qualité ou de durabilité sous garantie, ne portant pas directement sur nos marchandises, nous engageons notre responsabilité uniquement si les risques de survenance de ces préjudices sont étroitement liés à la garantie de qualité et de durabilité.
 9. Nous engageons, en outre, notre responsabilité pour les préjudices provoqués par simple négligence, dans la mesure où cette négligence concerne la violation d'obligations contractuelles, dont le respect joue un rôle décisif dans l'exécution du contrat (obligations essentielles). Dans ce contexte, notre responsabilité est limitée tout de fois aux préjudices typiques et prévisibles.
 10. Tout autre responsabilité est exclue quelle que soit la nature juridique du droit invoqué. Cela vaut, notamment, pour les réclamations de délictuelles ou les demandes de remboursement de dépenses inutiles à la place de la prestation ou les demandes de remboursement de bénéfices perdus. Dans la mesure où notre responsabilité est exclue ou limitée, il en va de même pour la responsabilité personnelle de nos employés, salariés, collaborateurs, représentants et agents d'exécution.
 11. Les prétentions à des dommages et intérêts que nous pouvons faire valoir, l'Acheteur en raison d'un défaut, s'éteignent à bout d'un an à compter de la livraison de la marchandise. Ce n'est pas le cas pour toute atteinte à la vie, au corps et à la santé ou tout acte intentionnel ou toute négligence grave de notre part, de la part de nos représentants légaux ou de nos agents d'exécution ou tout acte intentionnel de nos agents d'exécution.
 12. Nos agents et représentants commerciaux ne sont pas habilités à transmettre des déclarations de défaut et de garantie ayant force contraignante pour nous.
- ## VIII. Réserve de propriété
- 1.a) Jusqu'au paiement de l'intégralité des créances, y compris toutes les créances sur soldes de comptes courants, dont l'Acheteur devra s'acquitter au titre de la commande et de l'ensemble de la relation commerciale avec nous, la marchandise livrée (marchandise sous réserve) restera notre propriété (réserve de propriété étendue).
 - 1.b) Dans la mesure où dans le pays où se situe la société de l'Acheteur la réserve de propriété étendue n'est pas applicable, la marchandise livrée restera notre propriété jusqu'au paiement de l'intégralité des créances, y compris les impôts, taxes et frais de transport, dont l'Acheteur devra s'acquitter au titre de la commande (réserve de propriété simple).
 2. En cas d'un comportement contraire aux termes du contrat de l'Acheteur, tel qu'un retard de paiement, nous sommes en droit de reprendre les marchandises sous réserve après établissement préalable d'un délai raisonnable. Si la législation ne prévoit pas de délai, nous sommes autorisés à reprendre les marchandises sous réserve sans délai grâce. Toute reprise de marchandises sous réserve vaut résiliation du contrat. Toutes les marchandises sous réserve valent résiliation du contrat. Une fois les marchandises

- réserver prises, nous sommes en droit de les utiliser à notre guise. Déduction faite d'un montant raisonnable correspondant aux frais d'utilisation, le produit de cette utilisation sera déduit du montant dont l'Acheteur nous est redevable.
3. L'Acheteur est tenu de traiter les marchandises sous réserve avec soin et de les assurer correctement à neuf frais contre l'incendie, les dégâts d'eau et le vol. L'Acheteur est tenu de réaliser toutes les opérations de contrôle et de maintenance nécessaires en temps utile à ses frais.
 4. L'Acheteur est en droit d'utiliser et/ou de céder les marchandises sous réserve dans le cadre de l'exercice normal de son activité, dans la mesure où il n'est pas en retard de paiement. Les opérations de saisie et de nantissement ne sont pas autorisées. L'Acheteur nous cède dès à présent, à titre de sûreté, les créances (y compris toutes les créances sur soldes de comptes courants) nées de la vente des marchandises sous réserve, qu'elles aient été transformées ou non, ou d'un autre fondement juridique (assurance, acceptation) concernant les marchandises sous réserve à hauteur du montant de la facture (TV A incl.) des créances envers l'Acheteur et nous acceptons, par la présente, leur cession. Nous autorisons l'Acheteur à titre révocable à recourir en son propre nom pour son compte les créances devant nous être cédées. L'autorisation de prélèvement peut être révoquée à tout moment, si l'Acheteur ne s'acquiesce pas correctement de ses obligations de paiement.
 5. Aux fins de la cession de cette créance, l'Acheteur n'est pas non plus autorisé à céder cette créance à des fins de recouvrement de créances par voie d'affacturation, à moins que nous n'ait été établie en même temps l'obligation de l'affactureur de nous céder directement la contre-prestation à hauteur de la part de notre créance tant qu'il existe des créances de notre côté à l'encontre de l'Acheteur.
 6. Toute transformation ou modification des marchandises sous réserve par l'Acheteur, en tout cas, effectuée pour notre compte. Si les marchandises sous réserve sont transformées avec des objets ne nous appartenant pas, nous acquérons la propriété du nouveau bien au prorata de la valeur des marchandises sous réserve (montant de la facture TV A incluse) par rapport aux autres objets utilisés lors de la transformation. Les mêmes conditions valables pour les marchandises sous réserve s'appliquent au nouveau bien de la transformation. En cas de mélange indissociable des marchandises sous réserve avec d'autres objets ne nous appartenant pas, nous acquérons la propriété du nouveau bien au prorata de la valeur des marchandises sous réserve (montant de la facture TV A incluse) par rapport aux autres objets utilisés lors du mélange. Si le bien de l'Acheteur est considéré comme un bien principal à la suite du mélange, l'Acheteur nous convenons que l'Acheteur nous cède proportionnellement la propriété du bien. Nous acceptons, par la présente, la cession de la propriété de l'Acheteur s'engage à garder pour nous la propriété exclusive ou partagée du bien ainsi créée.
 7. L'Acheteur est tenu de nous avertir dans les plus brefs délais de tout accès aux marchandises sous réserve par des tiers, et notamment de la saisie, pour que nous puissions faire valoir nos droits de propriété et d'informez les créanciers de notre propriété. Si l'interception n'est pas en mesure de nous rembourser les frais judiciaires et extrajudiciaires occasionnés, il incombe à l'Acheteur d'y pourvoir.
 8. Nous nous engageons à donner main levée de sûreté sans notre faveur, dans la mesure où la valeur réalisable de nos sûretés dépasserait de 10% les créances garanties, mais le cas échéant, le choix des sûretés levées nous appartient.
- ## IX. Images et mesures
- Les images, les données techniques et les mesures fournies dans les prospectus et les listes de prix n'ont pas de valeur contraignante en dehors de la garantie. Elles sont fournies exclusivement à titre indicatif. Des informations contraignantes peuvent être communiquées sur demande au cas par cas. Ces images et mesures ne permettent en aucun cas de déduire des caractéristiques particulières. Nous nous réservons expressément toutes modifications.
- ## X. Lieu d'exécution, tribunal compétent, droit applicable
1. Sauf indication expresse contraire, le lieu d'exécution de la livraison et du paiement (y compris des litiges liés aux chèques et lettres de change) est notre siège social de Nordhorn (Allemagne).
 2. Le tribunal de compétence locale et internationale est exclusivement celui de notre siège social de Nordhorn (Allemagne). Nous sommes toutefois en droit de poursuivre l'Acheteur en justice devant le tribunal compétent de son lieu de travail ou de résidence.
 3. Les relations entre les Parties au contrat sont régies exclusivement par le droit allemand à l'exclusion du droit privé international et du droit de l'Union européenne. Le Code civil allemand et l'exclusion de la convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.
 4. Si une des dispositions des présentes Conditions générales de vente ou d'un autre accord de vente n'est applicable qu'en partie, la partie applicable est la partie applicable à l'ensemble de la relation commerciale.
 5. Les titres de chacun des articles des présentes conditions de livraison et de paiement sont fournis uniquement à des fins de déclaration et ne contiennent aucune signification juridique.
 6. Les informations de l'Acheteur recueillies à son sujet dans le cadre de l'exécution des prestations seront traitées conformément à la loi allemande relative à la protection des données.
- ## XI. Primauté de la version allemande
- En cas de traduction des présentes Conditions générales de vente dans d'autres langues, seule la version allemande prévaut pour régler des questions d'interprétation.

Naber GmbH
Directeurs : Lasse Naber, Ralf Brümmer et Ulrich von Wuthenau